MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

RR

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU CINEMA DE BEAULIEU A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVENUE ALBERT 1ER FACE AU CINEMA DU 22 OCTOBRE 2026 A 14H00 AU 25 OCTOBRE 2026 A 00H00 A L'OCCASION D'UN FESTIVAL COORGANISE AVEC LA MAIRIE - MODIFICATIF

N° : 261059 **DATE D'AFFICHAGE :** 23 OCT. 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu la demande en date du 08 octobre 2026 présentée par le CINEMA DE BEAULIEU, ayant son siège à, avenue Albert 1er 06310 BEAULIEU-SUR-MER, représenté par monsieur Xavier VAUGIEN, (Tél : 06.16.98.95.94) en vue d'occuper, du 22 octobre 2026 à 14h00 au 25 octobre 2026 à 00h00, une partie du domaine public communal situé avenue Albert 1er face au Cinéma, à l'occasion d'un festival coorganisé avec la Mairie.

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de 4 places de parking.

Considérant que ce Festival est coorganisé avec la Mairie, l'article n°4 de l'arrêté n° 261041 du 20 octobre 2026 est modifié

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1er : Le CINEMA DE BEAULIEU est autorisé à occuper, du 22 octobre 2026 à 14h00 au 25 octobre 2026 à 00h00, une partie du domaine public communal situé avenue Albert 1er face au Cinéma, à l'occasion d'un festival coorganisé avec la Mairie.

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la mise en place et de l'utilisation de cette structure.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation bénéficie de la gratuité concernant les réservations de stationnements demandées.

Article 5 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 6 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le 25 octobre 2026, à 00 heures 00.

Article 7 : Le permissionnaire devra contracter les assurances nécessaires le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

Article 8 : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

Article 9 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public maritime, en vue de sauvegarder l'ordre public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 10 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :
-Le Bénéficiaire,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 23 OCT. 2026

Le Maire,
Roger ROUX